



ARRETE DU MAIRE N° AP2023-007

MODIFICATION DE L'ARRETE N° 388 DU 09/12/2004 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES A VOCATIONS CULTURELLES A LA SALLE DES ARTS ET DE LA CULTURE (OUVERTURE D'UN COMPTE DFT)

Nomenclature ACTES : 7.10

Le Maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée ; portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-789 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté n° 388 du 09/12/2004 portant la création d'une régie de recettes à vocations culturelles à la Salle des Arts et de la Culture,
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant certaines dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 avril 2023.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'ouvrir un compte DFT pour une meilleure gestion de la régie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom de la régie auprès de la Direction régionale des Finances publiques PACA/13.

ARTICLE 2 : Le régisseur est tenu de verser par virement bancaire au comptable assignataire le montant total de son encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 de l'arrêté de création de la régie n°388 du 09/12/2004 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 3 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 4 : Le recouvrement des redevances sera effectué par délivrance de quittance extraites de journaux à souches fournis par le comptable assignataire. Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque,
- Numéraire,
- Virement.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230322-AP2023_007-AR



ARTICLE 5 : Le Maire et le comptable assignataire de la commune de SAUSSET-LES-PINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 22 mars 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND